

Lille, le 16 FEV. 2015

ambre\_evin-malmaison\_avisAE

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

<b>Demandeur</b>	SOCIÉTÉ AMBRE
<b>Commune</b>	Evin-Malmaison
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (modification des conditions d'exploitation)
<b>Références</b>	Dossier « ICPE AMBRE » du 23 juillet 2014. Transmis par la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 28 juillet 2014. Demande d'avis de l'Autorité environnementale transmise le 31 décembre 2014.

Le dossier relatif aux activités et installations de la société AMBRE est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique n°1 (Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers présentées dans leur version finale de JUILLET 2014, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

#### 1. Présentation du projet

La société AMBRE a été autorisée à exploiter sur la commune de Evin-Malmaison une installation de stockage de déchets non dangereux par arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 2 mai 2006, complété par arrêté préfectoral complémentaire du 25 juin 2012.

Le projet concerne la demande de modification des conditions d'exploitation suivantes :

- l'augmentation de la capacité annuelle de stockage de déchets de 50 000 t/an à 80 000 t/an ;
- la mise en place d'un réseau de collecte et d'une installation de valorisation du biogaz associée à une unité de pré-traitement des lixiviats ;
- l'augmentation de la teneur autorisée en chlorures dans les rejets des eaux traitées au canal de la Deûle ;

- la modification des horaires d'ouverture du site ;
- la modification du phasage d'exploitation et notamment la suppression de l'étanchéité intermédiaire entre casiers (mais par contre, couverture provisoire étanche à l'avancement sur massif de déchets).

## **2. Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact fournie dans le dossier de demande d'autorisation déposé par la Société Ambre est conforme à l'article R.512-8 du code de l'environnement qui en définit le contenu. Ainsi, elle comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse argumentée des effets directs et indirects, permanents et temporaires sur son environnement, ainsi que les mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients du projet.

### **2.1 Résumé non technique**

Le résumé non technique du dossier, produit conformément au paragraphe III de l'article L.512-8 du code de l'environnement, synthétise correctement les enjeux, impacts et mesures mises en œuvre pour limiter les impacts de l'installation sur l'environnement.

### **2.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées**

Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales (richesses naturelles, espaces naturels agricoles, zones à enjeux particuliers, eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic, énergie et santé publique). L'analyse des impacts est menée en fonction des enjeux exposés.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usage futur, ainsi que les conditions de réalisation sont correctement présentées.

#### ***Agriculture et consommation des terres agricoles:***

Le projet étant une demande de modification des conditions d'exploitation de l'installation, il ne génère pas de consommation de terres agricoles.

#### ***Eau :***

##### **Consommation :**

L'eau potable utilisée sur le site est exclusivement réservée aux besoins sanitaires et provient du réseau d'eau potable de la commune. Aucune augmentation de cette consommation n'est prévue dans le cadre du projet. La consommation annuelle est d'environ 110 m<sup>3</sup>.

Les eaux utilisées pour l'arrosage des pistes et le lavage des roues des camions proviennent du recyclage des eaux du bassin de stockage et des eaux de voiries traitées.

##### **Rejets aqueux :**

Les rejets aqueux de l'établissement sont constitués :

- des eaux sanitaires ;
- des eaux de ruissellement des voiries ;
- des eaux de ruissellement hors zone d'enfouissement et hors voiries ;
- des eaux de ruissellement en zone d'enfouissement des déchets
- des lixiviats.

##### **Les eaux sanitaires :**

Les eaux usées provenant du local du personnel se déversent dans une fosse toutes eaux. Cette fosse est curée par hydrocurage avec évacuation hors site en filière réglementée.

Les eaux de ruissellement des voiries :

Les eaux de ruissellement des voiries sont collectées, puis traitées par un dispositif déboureur, séparateur à hydrocarbures avant d'être dirigées vers le bassin de récupération des eaux propres d'un volume de 250 m<sup>3</sup>. Des prélèvements sont effectués, permettant d'analyser les paramètres et de vérifier leur conformité avant que les effluents ne soient rejetés dans le Canal de la Deûle.

Les eaux de ruissellement hors zone d'enfouissement et hors voiries :

Ces eaux de ruissellement sont localisées sur le parement externe :

- digue ouest, nord-ouest. Les eaux de ruissellement sont collectées via un fossé en pied de digue puis dirigées vers une zone de tamponnement de 1250 m<sup>3</sup> avant de rejoindre le bassin de récupération des eaux propres de 250 m<sup>3</sup>.
- digue sud-ouest : les eaux de ruissellement sont collectées via un fossé en pied de digue le long du canal puis dirigées vers une zone de tamponnement de 252 m<sup>3</sup> avant de rejoindre le bassin de récupération des eaux propres de 250 m<sup>3</sup>.

Les eaux de ruissellement en zone d'enfouissement et n'entrant pas en contact avec les déchets :

Le projet prévoit la mise en place d'une couverture d'étanchéité provisoire à l'avancement sur le massif de déchets. Cette modification a pour objectif de réduire l'infiltration des eaux pluviales dans le massif de déchets et ainsi diminuer la production de lixiviats. Les eaux de ruissellement rejoignent donc une zone de tamponnement de 3760 m<sup>3</sup> par évacuation gravitaire puis sont dirigées par pompage vers le bassin de récupération des eaux propres de 250 m<sup>3</sup>.

Le projet n'engendrera pas d'augmentation de rejets aqueux puisque les eaux de ruissellement des zones d'enfouissement ne seront plus reportées au bilan des lixiviats mais au bilan des eaux de ruissellement.

Le dimensionnement des différents bassins a été réalisé suivant un schéma de gestion en situation pénalisante en terme de tamponnement des eaux pluviales de ruissellement.

Les lixiviats :

La modification des conditions d'exploitation et en particulier la mise en place d'une couverture d'étanchéité provisoire à l'avancement sur le massif de déchets engendrera une diminution du volume des lixiviats d'environ 70 m<sup>3</sup>/mois.

Les lixiviats bruts sont collectés par un réseau de drainage dans un bassin de 1650 m<sup>3</sup>. Ils subissent ensuite un traitement physico-chimique, une filtration sur sable et une filtration par osmose inverse dans une station d'épuration interne pour ensuite être acheminés vers un bassin de 450 m<sup>3</sup>.

Ce bassin est obturé. Il est dimensionné en fonction de la précipitation quotidienne trentennale. De plus, les nouvelles conditions d'exploitation visent à limiter le contact des eaux pluviales de ruissellement avec le massif de déchets. Le volume de lixiviats s'en trouvera diminué d'environ 70m<sup>3</sup>/mois. Des analyses sont réalisées afin de vérifier la conformité avant rejet au Canal de la Deûle.

Le dossier justifie de la conformité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie pour la période 2010-2015. Le projet se situe par ailleurs dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Marque-Deûle, actuellement en cours d'élaboration.

**Air :**

Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation des installations du site sont les suivantes :

- les poussières (manipulation des déchets, circulation des engins et aménagement du site) ;
- des rejets gazeux : biogaz diffus, circulation des engins et camions ;
- des envois de déchets ;
- des odeurs.

Les mesures prises pour limiter l'impact sur l'air sont les suivantes :

- poussières sédimentables : arrosage des pistes, limitation de la vitesse de circulation, dispositif de lavage de roues, nettoyage des abords du site, arrêt des activités en période de grand vent... ;
- envois de déchets : bâchage des bennes de chargement, régalaie immédiat des déchets, filet de protection autour de l'alvéole en cours d'exploitation, surveillance et ramassage régulier des déchets envolés... ;
- odeurs : régalaie immédiat des déchets après leur déversement ; couverture hebdomadaire des déchets ; refus de déchets dont l'état de maturation peut susciter des problèmes olfactifs ; installation de captage du biogaz.

### **Déchets :**

Les catégories de déchets générés par les activités du site sont les suivantes :

- chiffons ou emballages souillés par des hydrocarbures ;
- cartouches de graisse usagées ;
- huiles usagées ;
- filtres à huile usagés ;
- absorbant souillé ;
- boues et hydrocarbures.

La gestion des déchets sur site est établie en respect des réglementations actuelles : les filières de traitement et d'élimination sont autorisées et le cas échéant, titulaire d'un agrément.

### **Bruit :**

Une étude acoustique a été réalisée. Les points contrôlés montrent le respect du niveau sonore réglementaire en limite de propriété du site. S'agissant du projet d'extension des activités, une modélisation a été réalisée, les résultats ne révèlent aucun dépassement des limites réglementaires.

L'exploitant devra toutefois prévoir la réalisation d'une nouvelle étude sonore dès la mise en place des nouvelles conditions d'exploitation.

### **Paysage :**

L'intégration paysagère et l'environnement proche du site sont abordés dans le dossier.

Le site est aménagé dans une zone concernée par le rayon de protection d'un monument historique (Le Chevalement de la Fosse n° 8) et concernée par un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO (Le Bassin Minier du Nord Pas de Calais).

Actuellement le site s'intègre naturellement du fait de sa position en contrebas d'un terroir. Des mesures d'évitement de l'impact paysager ont été prévues dès la conception de l'installation de stockage de déchets non dangereux, l'impact résiduel sera donc nul.

Les règles d'urbanisme sont évoquées et le dossier mentionne leur respect, le projet est compatible avec le règlement de la zone.

### **Déplacements :**

Les axes routiers permettant d'accéder au site AMBRE sont les suivants :

- rue Arthur Lamendin située en limite est du site ; cet axe est le seul permettant l'accès au site ;
- rue Emile Basly à 600 m au nord ;
- la RD 160E/RD161 à l'est du site et à 500 m à l'est ;
- autoroute A21 à 800 m au sud ;
- autoroute A1 à 2,6 km à l'ouest.

Le trafic routier journalier sera d'environ 8 véhicules légers par jour (entrée + sortie) et 57 camions poids lourds par jour (entrée + sortie).

Le projet conduira à une augmentation du trafic de 0,01 à 0,4 % sur les axes principaux situés autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Malgré la présence du canal de la Deûle à proximité, le site AMBRE ne dispose pas de quai fluvial.

#### **Santé et risques (air, bruit, déchets, GES):**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux considérés, cela de manière proportionnée.

Le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

### **2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

Le projet concerne la modification des conditions d'exploitation du site. Le centre de stockage de déchets non dangereux est autorisé par arrêté préfectoral du 2 mai 2006. Aucune modification sur le périmètre foncier n'est apportée.

### **2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sont conformes aux méthodes préconisées.

## **3) Qualité de l'étude de dangers**

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux et conformément à la réglementation en vigueur ; la méthodologie mise en œuvre qui conduit à la définition de mesures de sécurité et à la prise en compte de leur fiabilité, permet de conclure à la maîtrise des risques liés à l'activité de la Société AMBRE.

## **4) Prise en compte effective de l'environnement**

### **4.1 Aménagement du territoire**

Le centre de stockage de déchets non dangereux se situe Rue Arthur Lamendin au sud-ouest de la commune d'Evin-Malmaison. Il est implanté en zone urbaine d'activités économiques, concernée par les prescriptions du Projet d'Intérêt Général de l'usine MetalEurop.

La demande est liée à des modifications des conditions d'exploitation initialement autorisées, elles n'engendrent pas de phase chantier susceptible d'avoir un impact environnemental temporaire.

Les modifications prévues dans le cadre du projet n'engendreront pas d'impact visuel supplémentaire, l'intégration paysagère ayant été prévue dès la conception du site.

## 4.2 Transports

Le dossier présente une estimation de l'impact du projet sur le trafic routier. L'accroissement du trafic est consécutif à l'augmentation de la quantité de déchets à stocker sur le site (80 000 t au lieu de 50 000 t actuellement).

L'usage des modes de transports alternatifs n'est pas envisagé dans le cadre du projet. Malgré la présence du canal de la Deûle à proximité directe, le site ne dispose pas de quai fluvial.

La commune est desservie par la société de transports collectifs TADAO, l'arrêt le plus proche de l'installation se situe à environ 900m.

## 4.3 Biodiversité

Le projet est situé dans une zone industrielle prévue à cet effet. Il n'engendrera pas de suppression ou de modification de zones boisées, humides ou d'habitats sensibles.

En conclusion, et au regard des enjeux, le dossier a abordé et a répondu de façon satisfaisante aux aspects biodiversité, faune et flore.

## 4.4 Émissions de gaz à effet de serre et utilisation rationnelle de l'énergie

La principale source d'énergie actuelle utilisée pour le fonctionnement du site est l'électricité (station d'épuration, éclairage des bureaux, chauffage des bureaux).

Le projet consiste notamment en la mise en place du système de captage et de valorisation du biogaz, générant une augmentation de la consommation d'électricité de l'ordre de 36 %, susceptible de dégrader le bilan énergétique global de l'installation.

Le projet prévoit l'implantation d'un dispositif de valorisation du biogaz par une chaudière bas rendement associée à une unité de prétraitement des lixiviats. Le biogaz ne pouvant être consommé dans les installations sera brûlé en torchère. Les émissions d'oxyde d'azote sont insignifiantes (estimées à environ 2,32 g/h en cas de fonctionnement).

L'autorité environnementale recommande une gestion appropriée de la torchère en cas d'épisode de pollution de l'air.

Les principales mesures visant à éviter le gaspillage d'énergie auraient pu être plus développées dans le dossier.

## 4.5 Environnement et Santé

Le dossier comporte une présentation des états initiaux des différentes composantes environnementales.

Des estimations de l'impact sanitaire du site sont présentées et argumentées.

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet a été réalisée, elle met en évidence que les effluents rejetés à l'atmosphère ne sont pas de nature à induire un risque chronique pour la santé de la population.

Des résultats de suivi de dépôts sur plaquettes DIEM sont présentés (dépôt de poussières sédimentables, de cadmium et de plomb). Ces informations ne sont pas interprétables en matière d'impact sanitaire, elles ne permettent que d'analyser l'évolution d'une situation. Les résultats pour les métaux sont exprimés en mg, ce qui ne constitue pas une unité cohérente pour caractériser un dépôt.

Néanmoins, l'installation étant classée IED, une interprétation de l'état des milieux (IEM) susceptibles d'être affectés par le projet aurait pu être réalisée. En effet, dans cette situation, l'interprétation de l'état des milieux permet d'apprécier l'état de dégradation des milieux. Elle permet d'identifier certaines

substances préoccupantes dans les milieux. Elle est fondée sur un schéma conceptuel d'exposition de la population.

#### 4.6 Gestion de l'eau

Une cartographie est présentée mais ne reprend qu'un rayon de 400 m autour du site. Il aurait été plus lisible d'identifier les types de forages sur la cartographie. Il aurait également été utile de disposer de l'usage précis des ouvrages afin de déterminer s'il existe un usage sensible à l'aval du site (puis privé pouvant être utilisé pour l'arrosage des légumes...).

S'agissant des eaux souterraines, le dossier mériterait d'être complété par un examen approfondi des enjeux « eaux souterraines » :

- usage des ouvrages de prélèvements à l'aval du site ;
- distance au premier captage destiné à la consommation humaine à l'aval du site ;
- description de la vulnérabilité des nappes en présence sur la base des éléments fournis dans le guide ASTEE.

Les eaux pluviales n'entrant pas en contact avec les déchets sont collectées, puis stockées dans un bassin et ne sont rejetées au canal de la Deûle qu'après analyses permettant de vérifier la conformité des paramètres.

Les lixiviats sont collectés par un réseau de drainage, puis sont stockés dans un bassin. Ils subissent ensuite un traitement physico-chimique, et sont rejetés au canal de la Deûle après analyses.

#### 5) Conclusion générale

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source (mise en place de mesure de réduction des risques), biodiversité et paysages.

Le dossier aurait mérité d'être utilement complété d'une part, par une étude d'interprétation des milieux permettant d'apprécier l'exposition actuelle des populations riveraines aux pollutions existantes dans les différents milieux soumis à l'impact des activités du site (air, eau, sols) et d'autre part, par un examen un peu plus approfondi des enjeux « eaux souterraines ».

Ces observations ne remettent pas en cause l'appréciation générale de l'autorité environnementale qui considère que le dossier est de bonne qualité, qu'il est complet, pertinent et précis dans son analyse des enjeux principaux, et de nature à permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du  
Logement Nord-Pas-de-Calais par intérim,



Madame Isabelle DERVILLE

